

Août 2026

Comment les organismes Hlm peuvent-ils répondre aux situations de rupture ?



Acteurs sociaux du quotidien de la vie des habitants de notre pays, les organismes Hlm font face aux évolutions de notre société. Si l'ascension sociale et résidentielle a longtemps été la trajectoire majoritaire, les parcours des ménages sont devenus plus erratiques et irréguliers. Aussi, les ruptures de la vie, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales doivent être considérées comme des événements majeurs qui bouleversent l'équilibre individuel. Elles entraînent inévitablement des coûts, à la fois émotionnels, matériels et financiers, fragilisant de fait le parcours résidentiel. Accéder et se maintenir dans un logement permet de lutter contre d'autres risques de ruptures, le logement remplissant une fonction d'amortisseur, de filet de sécurité.

L'habitat est donc un maillon central de la stabilisation des parcours de vie. La fonction généraliste du logement social lui permet de répondre à la diversité des ruptures qui peuvent

être de natures très diverses : professionnelles, familiales, santé physique et mentale, handicap, décohobitation des jeunes, vieillissement, violences intrafamiliales...

On constate souvent qu'une rupture en entraîne une autre, conduisant les victimes dans des difficultés cumulatives inextricables. Le logement est un droit et il ne peut constituer un échelon supplémentaire de difficultés face à ces ruptures.

Le Conseil social a souhaité dans le présent avis se pencher sur les mesures à déployer pour qu'à travers le logement social, la lutte et la prévention des ruptures soient mieux identifiées. Et surtout que des pistes de réflexion et des propositions d'actions émergent pour les pallier et les anticiper.

—
Nathalie Bazire, secrétaire confédérale au sein du bureau confédéral de la CGT en charge des politiques publiques et enjeux territoriaux et Présidente du Conseil social de l'USH.

Créé en 1982, le Conseil social de l'Union sociale pour l'habitat est une instance de représentation et d'expression des parties prenantes du logement social. Il est composé d'une cinquantaine de membres répartis en cinq collèges (associations d'habitants, organisations syndicales, organismes socio-professionnels, associations d'élus locaux, associations d'insertion et gestionnaires). Il a pour vocation à faire entendre la voix des partenaires du mouvement Hlm sur les questions du logement.

COMMENT LES ORGANISMES HLM PEUVENT-ILS RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE RUPTURE ?

LES RUPTURES DE VIE : CHACUN PEUT Y ÊTRE CONFRONTÉ, AVEC DES IMPACTS SUR LES CONDITIONS D'HABITAT

Les ruptures de vie concernent des événements divers : maladie, handicap (y compris mental), perte d'emploi, séparation du couple, décès du conjoint, décohabitation des jeunes, violences conjugales ou intrafamiliales, sortie des dispositifs de protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance et prévention judiciaire de la jeunesse), rupture administrative ou des droits (perte de titre de séjour, durée de renouvellement), retraite. Qu'ils soient prévisibles ou non, dramatiques ou marquant juste une étape de la vie, ces événements sont susceptibles d'impacter les conditions d'habitat : baisse de la solvabilité et difficultés de paiement du loyer, besoin d'un accompagnement social ou d'un service spécifique, nécessité d'une attribution rapide ou d'une mutation géographique ou de typologie, adaptation du logement, besoin d'un éloignement urgent du conjoint, etc.

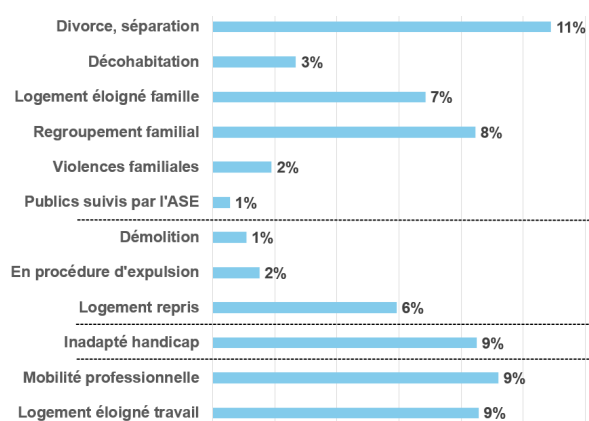
Les organismes Hlm sont attendus pour répondre à ces ruptures du point de vue de l'habitat et assurer des parcours résidentiels adaptés aux besoins de nos concitoyens.

68% DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL SONT LIÉES À DES RUPTURES

Les données déclaratives du système national d'enregistrement (SNE) permettent d'approcher la proportion des demandeurs en situation de rupture en sommant les principaux motifs de ruptures :

- **Motifs familiaux** : divorce, séparation, décohabitation, regroupement familial, violences intrafamiliales, jeunes majeurs protégés, logement éloigné de la famille ;
- **Motifs liés au logement** : démolition, logement repris, procédure d'expulsion ;
- **Motifs liés au handicap** : logement inadapté au handicap ;
- **Motifs économiques ou professionnels** : logement éloigné du travail, mobilité professionnelle.

Demande de logement social pour cause de ruptures par rapport au total des demandes



DES TYPES DE RUPTURES MULTIFACETTES

L'exploitation des données déclaratives du système national d'enregistrement (SNE) permet de caractériser les demandeurs de logement subissant des ruptures.

Ruptures familiales

- Public vulnérable au sein duquel les familles monoparentales et les isolés sont majoritaires ;
- Agés en majorité de 30 à 49 ans, en pleine vie familiale, sauf pour les sortants d'ASE et la décohabitation qui concerne les jeunes ;
- Niveaux de ressources faibles, surtout pour les victimes de violences intrafamiliales et les jeunes majeurs protégés ;
- Situations souvent urgentes et socialement sensibles.

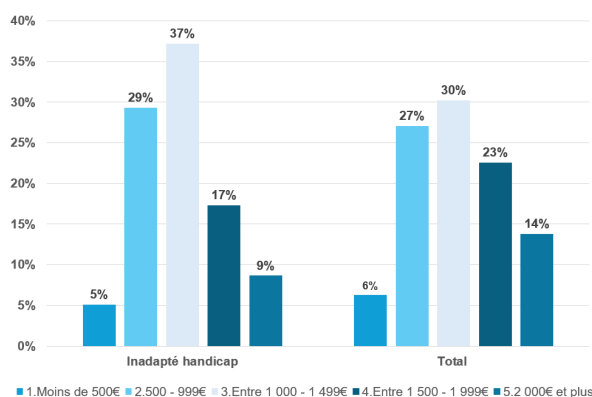
Ruptures liées au logement

- Public plus âgé que la moyenne, souvent isolé ;
- Précarité économique marquée, notamment en expulsion ;
- Ruptures subies (démolition, reprise, expulsion) avec une faible capacité d'anticipation ;
- Moins d'actifs en emploi stable, plus de retraités parmi les demandeurs pour les démolitions et les logements repris et plus de chômeurs pour les expulsions ;
- Besoin d'accompagnement social et d'une sécurisation du parcours résidentiel.

Ruptures liées au handicap

- Public plus âgé et comportant moins d'actifs ;
- Revenus plutôt modestes à intermédiaires ;
- Enjeu central : logement inadapté d'où un besoin d'adaptation urgente suite à une maladie, un accident... ;
- Logique de maintien à domicile dominante ;
- Besoins spécifiques, peu substituables par l'offre classique

Ressources par unité de consommation : comparaison du total des demandes avec celles des demandeurs dont le logement est inadapté au handicap

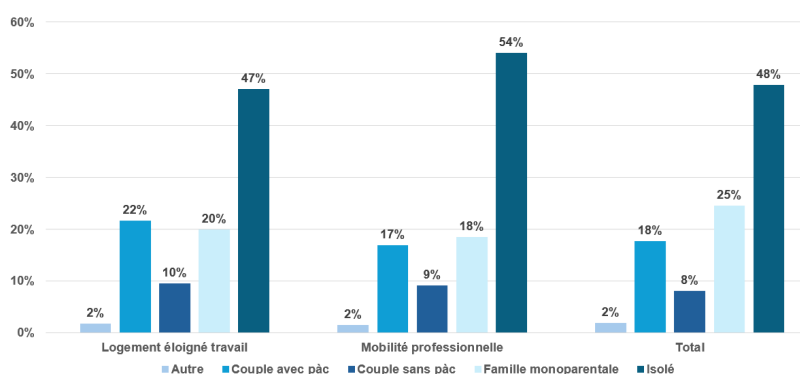


COMMENT LES ORGANISMES HLM PEUVENT-ILS RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE RUPTURE ?

Ruptures économiques ou professionnelles

- Public jeune, actif et en emploi ;
- Revenus plus élevés que la moyenne, mais insuffisants pour le marché locatif privé ;
- Difficulté liée à la mobilité géographique ;
- Besoins en logements rapides et flexibles, souvent de taille intermédiaire.

Composition familiale des ménages connaissant des ruptures économiques ou professionnelles

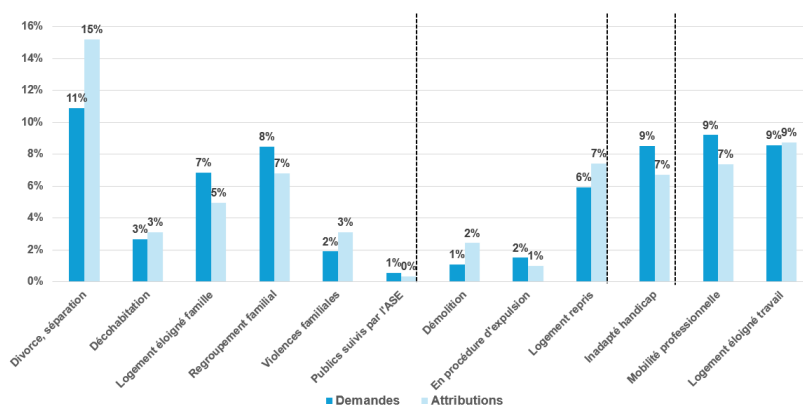


LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS SOCIAUX RECHERCHÉES

Les typologies recherchées par les demandeurs en situation de rupture sont fonction de la taille de leur ménage et de leur capacité contributive. Les demandes de grands logements (T5 ou plus) sont marginales.

Motif de la demande	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
Décohabitation	2%	24%	45%	22%	7%	1%
Démolition	1%	11%	33%	28%	21%	6%
Divorce, séparation	1%	10%	29%	38%	20%	3%
En procédure d'expulsion	2%	22%	31%	26%	15%	4%
Inadapté handicap	1%	10%	38%	29%	18%	5%
Logement éloigné famille	1%	10%	34%	31%	20%	4%
Logement éloigné travail	1%	18%	33%	27%	17%	4%
Logement repris	1%	18%	35%	27%	15%	3%
Mobilité professionnelle	2%	23%	34%	23%	14%	3%
Publics suivis par l'ASE	3%	41%	26%	16%	10%	3%
Regroupement familial	1%	10%	33%	32%	20%	5%
Violences familiales	1%	10%	24%	36%	25%	4%
Global	1%	16%	33%	27%	18%	4%

PROPORTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS PAR TYPE



Toutes les données chiffrées de « La question en détail » sont issues du SNE, exploité par l'Union sociale pour l'habitat en février 2026.

Propositions

Si certaines ruptures sont douloureuses, nombre d'entre elles participent du cours normal de la vie et demandent « simplement » des réponses adaptées en termes de logement. Parce que les ruptures résidentielles ont des causes et des conséquences variées, elles réclament les compétences de professionnels qui ne peuvent agir efficacement que dans un cadre partenarial où les rôles de chacun sont définis et assumés.

Le désengagement financier de l'Etat et la diminution des politiques de droit commun entraînent une augmentation du coût de la gestion sociale pour les autres acteurs. La fragilisation financière des partenaires fait courir un risque important sur la prise en charge des publics en difficulté.

Les membres du Conseil social rappellent que les organismes Hlm n'ont pas à se substituer au rôle des acteurs des politiques sociales et de santé publique.

Lutter contre les ruptures de vie subies et les prévenir est un choix politique de société qui relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat. C'est l'Etat stratège qui doit « donner le la » des grandes orientations en la matière et en garantissant la solidarité nationale en faveur des plus fragiles.

A défaut, c'est toute la chaîne de la solidarité et de la prévention qui risque de céder.

INVESTIR POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES RUPTURES, C'EST INVESTIR POUR LA DIGNITÉ, LA JUSTICE ET L'EFFICACITÉ

Si la prise en charge et la prévention des situations a un coût pour la société, l'inaction engendre des coûts indirects d'un point de vue psychologique, financier et sociétal.

A titre d'exemple, un quart des jeunes vivant à la rue a eu un parcours en protection de l'enfance¹, alors que la sortie du dispositif de protection, entre 18 et 21 ans, est connue à l'avance et pourrait être mieux anticipée et ainsi oeuvrer en faveur de l'intégration et la vie sociale de ces jeunes, leur employabilité, leurs compétences... Le collectif Cause Majeur ! a chiffré à 119 000 euros la perte nette pour la collectivité sur l'ensemble de sa vie d'un jeune subissant une sortie brutale de l'ASE à 18 ans, quand un jeune sortant d'ASE accompagné jusqu'à 25 ans apporte un gain net à la collectivité sur l'ensemble de sa vie de 1,8 millions d'euros².

Comme dit l'adage, mieux vaut prévenir que guérir.

Proposition 1 : La solidarité nationale doit retrouver le chemin du soutien financier au logement social et à l'accompagnement des personnes en rupture. Le Conseil social demande :

- Le renforcement de l'aide à la pierre, la suppression de la Réduction de loyer solidarité (RLS)³, le maintien du niveau de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) pour l'Outre-mer ;
- L'abondement des fonds consacrés au logement d'abord ;
- Le maintien, la pluriannualité et le renforcement des financements publics aux associations d'aide à l'accès au logement d'abord et aux associations spécialisées dans l'accompagnement des publics fragiles ;
- La continuité des dotations de compensation de l'Etat destinées aux collectivités locales.

Proposition 2 : Mobiliser un nombre d'agents publics suffisants et faire évoluer les règles pour réduire les délais d'obtention des allocations sociales et pour résoudre au plus vite les difficultés de délivrance et de renouvellement des titres de séjour qui entraînent des ruptures en cascade pour des résidents parfaitement intégrés (suppression de l'APL, perte d'emploi...).

Proposition 3 : Mettre en place une véritable démarche d'évaluation pour pérenniser le financement des expérimentations réussies, de nombreux dispositifs ne trouvant aujourd'hui de subventions que pour leur lancement et leur impulsion, mais pas pour leur pérennisation et ni leur fonctionnement, même s'ils font la preuve de leur efficacité.

Proposition 4 : Suspendre l'application de l'instruction de la DIHAL de juin 2026 visant à limiter la part de l'intermédiation locative (IML) dans le parc social, le statut locatif de la sous-location constituant un levier essentiel de lutte contre les ruptures dans les parcours.

Proposition 5 : Le Conseil social accueille avec circonspection la généralisation du numérique dans l'accès des citoyens à leurs droits. Il appelle à une simplification et à une traduction systématique en Facile à lire et à comprendre (FALC) des principaux outils d'accès aux droits, dont le formulaire de demande de logement social. Il demande le maintien d'une présence humaine en front office pour répondre aux sollicitations des personnes qui en expriment le besoin.

¹ Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, IGAS, mai 2025.

² Quel est l'impact économique de l'accompagnement des jeunes majeur-e-s pour la société ? Cause Majeur ! Août 2025.

³ 10,2 milliards ont été ponctionnés sur les financements des bailleurs sociaux depuis 2018, soit autant d'euros non consacrés à la création de nouveaux logements, à la réhabilitation des logements, au suivi social des ménages...

DÉCLOISONNER ET AGIR EN PARTENARIAT, SOCLE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE LA PRÉVENTION DES RUPTURES

La diversité des types de ruptures va de pair avec la diversité des politiques publiques concernées. Les politiques publiques convergent peu entre elles, voire se contredisent parfois. L'action publique perd en efficacité et en lisibilité pour les bénéficiaires potentiels. On ne compte plus les sorties sèches sans préparation d'hôpitaux psychiatriques, faute de passerelles entre les acteurs du social et du médical et faute de moyens consacrés à la coordination.

Construite en cohérence avec les autres politiques (action sociale, santé, vieillissement, éducation...), la politique du logement gagnerait en efficacité.

Les partenariats locaux sont les leviers incontournables d'une prise en charge des ruptures dans de meilleures conditions. Si le repérage anticipé des situations de fragilités peut être l'affaire de tous les acteurs, sa qualification et sa prise en charge relève des acteurs spécialisés.

Proposition 6 : L'Etat doit diligenter une évaluation sérieuse, holistique (santé, emploi, éducation...) et scientifique des coûts indirects de l'inaction contre les ruptures relatives au logement, afin de nourrir les études d'impacts des textes réglementaires et législatifs et ainsi mieux arbitrer certaines mesures considérées à tort comme permettant des économies budgétaires.

Proposition 7 : Les partenariats locaux nécessitent d'être contractualisés, procédurés et évalués. Ils doivent se déployer sous l'égide de l'Etat local, qui met en place les orientations nationales, en coopération avec les collectivités locales. Ils ne peuvent être efficaces sans inscription dans la durée, sans confiance mutuelle et sans respect des engagements pris.

Proposition 8 : Le non-recours aux droits est une cause majeure de survenance et de creusement des ruptures ; *a contrario*, l'accès aux droits est un puissant outil de prévention des ruptures. La complexité de l'accès aux droits n'est pas étrangère au non-recours. Les leviers de la lutte contre le non-recours doivent être actionnés collectivement : orientation des personnes vers les services adaptés ; acculturation des professionnels aux aides peu connues des allocataires potentiels (aides locales, pack nouveau départ, prime d'activité, aide pour les proches-aidants, missions sociales d'Action Logement à destination des salariés...). La lutte contre le non-recours ne peut s'envisager à moyens constants.

Proposition 9 : Le caractère erratique des parcours sociaux implique de penser des parcours résidentiels qui ne soient pas qu'ascendants. Dans le cadre de la prévention des expulsions, un locataire Hlm peut passer quelques temps dans un logement accompagné de type

résidence sociale, avant de revenir vers le logement social, une fois sa situation consolidée. Ceci implique une acceptation de ces parcours par les professionnels, une confiance partenariale entre les acteurs, une bonne connaissance mutuelle des produits logements, une fluidification de l'offre, la sécurisation et la prise en charge des trajectoires dans la durée et la préparation des occupants au changement de modalités d'habitat.

Proposition 10 : L'accord d'un statut de handicap par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) ne peut être une condition obligatoire pour mettre en place des actions en faveur de locataires faisant état d'un handicap.

Proposition 11 : Afin de prévenir les expulsions, le Conseil social préconise une expérimentation locale à définir par les parties prenantes pour accompagner le locataire via, par exemple, la définition d'un contrat avec le service social qui le suit.

RÉORGANISER LES ORGANISMES HLM POUR MIEUX RÉPONDRE À LA COMPLEXIFICATION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DE RUPTURES

Le mode d'action des organismes tel qu'il est prévu par le Code de la construction et de l'habitat s'inscrit dans la durée. Or, les situations de ruptures impliquent régulièrement d'agir dans l'urgence, ce pour quoi les organismes Hlm ne sont pas toujours outillés, ni en termes réglementaires, ni en expertise.

Pour autant, les organismes Hlm sont attendus par la société dans la prise en charge des ruptures de vie.

L'occupation du parc Hlm est marquée par une augmentation de trois types de publics plus vulnérables et davantage sujets à des risques de ruptures : la paupérisation de l'occupation, une proportion croissante de ménages monoparentaux et une augmentation de l'âge moyen des occupants. Si nombreux sont les bailleurs impliqués dans la prise en charge de ces évolutions, des mesures s'imposent pour une optimisation de leur efficacité.

Par leurs missions, les organismes Hlm sont des acteurs au cœur des réponses à apporter aux publics en ruptures : développement de l'offre et de formules d'habitat variées ; parcours résidentiels et mobilité intra-Hlm ; adaptation de la gestion locative et de l'accompagnement ; adaptation et/ou réhabilitation du parc existant ; déploiement d'actions concourant au lien social ; politiques et priorités d'attribution.

Proposition 12 : Chaque organisme Hlm devrait mettre en place un « PSP social » (Plan stratégique de patrimoine), ciblant et qualifiant les problématiques et les enjeux territoriaux et sociaux, y compris sous un jour prospectif qui fasse partie intégrante de sa stratégie.

Propositions

Proposition 13 : L'effort de sensibilisation et de formation des équipes Hlm doit être poursuivi pour repérer les signaux faibles de fragilisation, orienter les locataires vers les acteurs spécialisés et développer des passerelles avec les acteurs du logement accompagné et les associations. A ce titre, le Conseil social recommande la généralisation de la formation Premiers secours en santé mentale (PSSM), ainsi que celles concernant ce repérage de violences intra-familiales pour l'ensemble des personnels de proximité et des métiers du social des Hlm.

Proposition 14 : Assurer l'adaptation des métiers du social des organismes Hlm aux évolutions des enjeux des ruptures :

- Formation aux fragilités des locataires et des demandeurs et à la mobilisation des produits spécifiques (PLAI adaptés, logement accompagné...) ;
- Généralisation de la méthode de « l'aller vers » ;
- Développement du partage et de l'analyse de pratiques ;
- Structuration de la coordination avec le personnel de proximité sur le repérage des situations de difficultés.

Proposition 15 : Le Conseil social demande aux organismes Hlm d'aboutir à l'exhaustivité du recensement de l'accessibilité du patrimoine et de l'adaptation de ses logements aux situations de handicap et à la perte d'autonomie.

Proposition 16 : Sous réserve de l'accessibilité des parties communes du logement et en l'absence d'une solution de mutation adaptée, ouvrir un droit à l'adaptation, prise en charge par l'organisme Hlm, des logements pour les locataires de plus de 70 ans.

Proposition 17 : Face à l'évolution des modèles familiaux, et en particulier l'augmentation des séparations, le parc Hlm doit adapter les conditions d'accueil des couples séparés au sein d'unités urbaines denses offrant des emplois, des services, des transports et un accès de proximité aux services publics, et ce, à des niveaux de loyer adaptés à la perte de ressources consécutive à la séparation.

Proposition 18 : Face aux difficultés de logement des jeunes, en situation d'insertion ou de mobilité professionnelle (apprentissage, alternance...), il est nécessaire de soutenir le développement d'une offre de petits logements (T1 et T2) en PLA-I, dans tous les territoires, sans oublier les villes de taille petite et moyenne et les territoires ruraux, qui attirent de plus en plus de jeunes désireux de se former.

Une part de ces solutions concerne le logement accompagné, dans le diffus comme en collectif, dont les projets doivent être co-construits par les organismes Hlm et les acteurs Habitat Jeunes.

COMMENT LES ORGANISMES HLM PEUVENT-ILS RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE RUPTURE ?

Quatre organisations membres du Conseil social sont invitées à se positionner sur le thème de l'avis, afin de faire entendre les spécificités de leur sensibilité sur le sujet traité.

► Confédération générale du travail (CGT)

Le lien domicile-travail est un thème essentiel de la vie quotidienne : premier poste de dépenses du budget pour des millions de ménages, il peut être un frein à l'embauche et générer une charge financière en transports du fait d'une localisation éloignée de l'emploi. L'accès au logement peut confiner au parcours du combattant dans un marché de l'habitat tendu. Des solutions doivent être déployées dans l'entreprise dans une commission d'information et d'aide au logement, via les CSE où les élu-es du personnel peuvent informer et accompagner les salarié-es.

La CGT revendique l'inscription du droit au logement dans la Constitution, la création d'un service public de l'habitat et du logement, renforçant l'égalité territoriale, la transition écologique, la solidarité et la cohésion sociale.

Une loi de programmation-planification pluriannuelle permettrait d'inscrire sur du temps long et dans la continuité une feuille de route construite démocratiquement.

Au niveau territorial, nous préconisons la création d'un comité local de l'habitat, s'appuyant sur la conférence intercommunale du logement et associant collectivités, bailleurs, réservataires, représentants des locataires et organisations syndicales, chargé d'éclairer la politique d'attribution et d'anticiper les besoins liés aux implantations économiques.

► Confédération nationale du logement (CNL)

La Sécurité sociale du logement (SSL) proposée par la CNL vise à la sécurisation des parcours de vie par le logement. Perte d'emploi, séparation, maladie, handicap ou baisse de revenus peuvent provoquer des ruptures qui, lorsqu'elles conduisent à des impayés de loyer, entraînent d'autres. La SSL substitue une logique de réparation à une logique de prévention des expulsions avec la création d'un Fonds national de garantie locative intervenant dès les premières difficultés d'impayés de loyers et protégeant les locataires comme les bailleurs.

Ce fonds serait financé par la mutualisation des moyens existants consacrés au maintien dans le logement (Fonds de solidarité pour le logement, prévention des expulsions, dispositifs de garantie, ...) et par des ressources fiscales affectées, notamment issues des revenus et des plus-values liées aux opérations immobilières.

La SSL repose aussi sur une démocratie, associant à sa gouvernance représentants des locataires, des gestionnaires, des bailleurs, acteurs dans le domaine du logement (collectivités locales et territoriales, Action Logement, ...), partenaires sociaux et État. Elle ne remplace pas les politiques du logement mais les renforce et vise ainsi à faire du droit au logement une garantie universelle effective face aux aléas de la vie.

► Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

Pour ce qui concerne les jeunes, le sujet des ressources stables est central pour l'accès au logement. C'est pourquoi l'Unhaj et d'autres organisations plaident pour un accès à des ressources suffisantes et pérennes dès 18 ans (RSA), une revalorisation et une stabilisation dans le temps de l'APL pour tous les jeunes quelle que soit leur nationalité, y compris les jeunes actifs ou tout jeune au parcours « non-linéaire ».

Le financement de l'accompagnement est également un sujet crucial. Concernant les résidences sociales et les logements accompagnés en diffus, il doit être pensé dès la conception du projet et être pleinement intégré au modèle économique (le nombre d'ETP par logement doit être explicité). Enfin, les Départements doivent poursuivre la prise en charge les jeunes majeurs sortant de protection de l'enfance, et ce jusqu'à 21 ans si besoin, comme le veut la loi.

► Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

Pour la Fédération des acteurs de la solidarité, l'accès à un logement stable est une condition essentielle pour prévenir les ruptures de vie et garantir l'exercice des droits fondamentaux. La perte de logement fragilise durablement les parcours et entraîne des conséquences en chaîne sur l'emploi, la santé, l'éducation, les liens familiaux et la participation à la vie sociale. Le logement social est, à ce titre, un puissant facteur de prévention. En offrant une stabilité résidentielle durable, il sécurise les parcours et constitue bien plus qu'une réponse au mal-logement : un levier essentiel de prévention des exclusions. Pourtant, dans un contexte de crise durable du logement, il ne peut plus pleinement jouer ce rôle faute d'une offre suffisante. Pour un nombre croissant de personnes en situation de précarité, le parc social représente la seule perspective d'accéder à un logement pérenne. Prévenir les ruptures de vie suppose donc de relancer la production de logements sociaux, accessibles, répartis sur tous les territoires et adaptés à la diversité des besoins, tout en renforçant l'articulation entre logement, accompagnement social et prévention des expulsions.

Remerciements

COMMENT LES ORGANISMES HLM PEUVENT-ILS RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE RUPTURE ?

Le Conseil social remercie pour leur participation à ses travaux

- Marianne Auffret, directrice générale de l'UNHAJ
- Joséphine Bastard, chercheuse rattachée au ministère de la Culture - Lavue
- Delphine Baudet-Collinet, directrice adjointe en charge du pôle politiques clientèles et sociales de la Direction des politiques urbaines et sociales de l'USH
- Nathalie Bonnot, déléguée départementale aux Droits des Femmes et de l'Égalité de la Préfecture de Saône-et-Loire
- Lucie Bony, chercheuse rattachée au CNRS - Lavue
- Mohamed Boukayouh, directeur général délégué de l'association AMLI
- Arnaud de Broca, délégué général de l'UNAF0
- Gaëlle Choquer-Marchand, directrice déléguée en charge des politiques familiales et sociales à la CNAF
- Laure Crépin, chercheuse associée au Centre de sociologie des organisations de Sciences Po
- Marie Delaroque, directrice du dispositif habitat « Côté Cours » à l'association Vivre et Devenir
- Delphine Depaix, directrice de la cohésion et de la solidarité d'Emmaüs Habitat
- Laure Deren, directrice des politiques sociales d'Inolya
- Marine El Mahraoui, responsable de la politique sociale et des attributions de l'OPAC de Saône-et-Loire
- Laura Guérin, chercheuse rattachée à l'Université Paris Nanterre - Lavue
- Jérôme d'Harcourt, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement
- Eva-Victoria Fontana, chargée de plaider du Collectif handicaps
- Eddie Jacquemart, président national de la CNL
- Sarah Lopez, chargée d'études statistiques à la direction des études de l'USH
- Marc Michaud, membre salarié de la commission logement du Conseil régional d'Ile-de-France
- Daniel Mosmant, membre du bureau de l'UNHAJ
- Maryse Sylvestre, responsable du département Politiques sociales de la Direction des Politiques urbaines et sociales de l'USH
- Roselyne Touroude, vice-présidente de l'Unafam
- Claire Villard, directrice de l'Exploitation de l'association Aralis
- Lola Vives, chercheuse rattachée à l'Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) du Centre Max Weber